

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DU JURA</b>  <b>Arrondissement de Lons le Saunier</b>  <b>Canton d'Orgelet</b>  <b>Mairie d'Onoz</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 17 septembre 2013</b></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 8  Nombre de conseillers présents : 5  Nombre de conseillers votants : 5  Absent(s) : 0  Excusé (s) : 3</p> <p>Date de convocation : 03/09/2013  Date d'affichage : 24/09/2013</p>	<p>L'an deux mil treize le dix-sept du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice.</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT Marie-Noëlle et LANAUD Véronique. Messieurs LIECHTI Laurent, RASSAU Jean-Noël et BALLAUD Jean-Louis.  <u>Absents excusés</u> : Madame DELAPORTE Jennifer  Messieurs ZANCHI Georges et SALVADOR Sébastien  Absent (s) :  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur LIECHTI Laurent</p>

**39-2013 Objet : Assainissement : validation du projet de zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan du projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études I. R H.

Ce plan a pour objet de cartographier la répartition du territoire communal en zones d'assainissement collectif dotées de réseau de collecte et d'un système de traitement, et en zones de traitement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité des membres présents le projet de plan du zonage d'assainissement tel que présenté par le Maire
- Décide la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**40-2013 Objet : Assainissement : Etudes et Travaux d'implantation de la station de traitement des eaux usées, demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes de l'assainissement avec création d'une station de traitement des eaux usées et dont le coût prévisionnel s'élève à **230 905.00 € HT** soit **276 162.38 € TTC** est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les phases étude et/ou travaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **230 905.00 € HT**

**Subvention Conseil Général : 39 200.00 € soit 35% d'une enveloppe subventionnable de 112 000.00 €.**

**Subvention Agence de l'Eau : 38 568.00 € soit 30 % pour un coût de travaux plafonné à 128 560.00 €**

**Reste à charge pour la commune : 198 394.38 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Nom de la tâche	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	Dec 13	janv-14	Fev 14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE D'EPURATION</b>																
<b>PHASE AVP: Avant Projet</b>																
Rapport AVP																
Validation de l'AVP par le Maître d'Ouvrage																
Missions complémentaires: levées topographiques, géotechnique...																
<b>PHASE PRO: Projet</b>																
Réalisation du dossier Projet																
Réunion de présentation du PRO																
Validation du PRO par le Maître d'Ouvrage																
<b>PHASE AOT: Assistance aux Contrats de Travaux</b>																
Réalisation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)																
Validation du DCE par le Maître d'Ouvrage																
<b>MISSIONS DE BASE</b>																
Envoi des avis d'appels publics																
Consultation des entreprises																
Ouverture des offres																
Dépouillement des offres																
Audition des candidats / Négociation																
Etablissement et présentation du rapport final																
Choix d'un lauréat																
Mise au point du marché																
Notification du marché																
Dépôt des dossiers de subvention																
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>																
Coordinateur SPS - technique (si nécessaire)																
<b>OS de démarrage</b>																
<b>PHASE VISA</b>																
Etablissement des plans d'exécution et de spécification																
Etablissement du calendrier prévisionnel																
Mise en cohérence technique des documents																
<b>PHASE DET: Direction de l'Exécution des Travaux</b>																
Période de préparation																
Période des travaux																
Direction des réunions de chantier																
<b>PHASE AOR: Assistance pour les Opérations de Réception</b>																
réception des travaux et levée des réserves																
Constitution du dossier des ouvrages exécutés et de récolement des travaux																

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'arrêter le projet d'étude et de travaux prévisionnels présenté par le Maître d'œuvre IRH,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2014

### **41-2013 Objet : Assainissement : annulation de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2013**

L'éligibilité aux subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau oblige à la mise en œuvre d'une redevance assainissement pour les installations collectives.

Les propriétés sous statut ANC demeurent quant à elles soumises à la redevance SPANC, compétence intercommunale.

Le 1<sup>er</sup> Février 2013, une délibération instaure sur la commune une redevance assainissement de 0,70 € TTC le m<sup>3</sup> (info transmise par le Conseil Général) à compter du 1<sup>er</sup> Février 2013

Il s'avère que le montant minimal transmis par le Conseil Général du Jura en matière de redevance assainissement est de 0,70 € HT le m<sup>3</sup> et non 0.70 € TTC hors redevance Agence de l'Eau. Redevance à mettre en œuvre l'année d'attribution de l'aide.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'annulation de la délibération du 1<sup>er</sup> Février 2013, et de prendre une délibération instaurant une redevance de 0,70 € HT le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 (année d'attribution de l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'annuler la délibération du 1<sup>er</sup> février 2013 et d'instaurer une redevance assainissement de 0.70 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, année d'attribution de l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

### **42-2013 Objet : Forêt communale : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2013/2014**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ONOZ, d'une surface de 240 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/12/1995. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013.2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 19r,28r,30r,35r,41r,40j,41r,46r,48r,10j,11a,13a,14a,15a,16a,28a,29a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2013.2014 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 17 septembre 2012

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 14 septembre 2013



vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure    X façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ; 28r,30r,35r,41r40j,41r, 46r,48r

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28r,30r,35r,41r40j,41r, 46r,48r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

#### **2.3.1 : Exploitation par un professionnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide l'exploitation des coupes de la parcelle 19 r par un professionnel**
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **43-2013 Objet : Proposition d'adhésion à l'Office de tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne**

Madame LANAUD, 2<sup>e</sup> adjointe en charge du gîte communal présente un courrier de l'office du tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne sollicitant une adhésion de la commune pour l'année 2014.

Ayant pour but de promouvoir la destination Lacs et Petite Montagne, l'office du tourisme édite un guide touristique et un guide des hébergements en plus d'un site WEB.

Il propose également aux adhérents une aide au développement de projet et démarche en qualité et classement des hébergements.

Pour notre commune, la cotisation s'élèverait à 85.00 € pour l'année.

Le conseil municipal, considérant que l'adhésion à l'office du tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne serait favorable à la fréquentation touristique sur notre territoire et pourrait optimiser le taux de fréquentation du gîte communal et après en avoir délibéré, autorise le Maire à compléter le formulaire d'adhésion 2014 et à procéder au paiement de la cotisation de 85.00 € le moment venu.

#### **44-2013 Objet : Déneigement : renouvellement de la convention de déneigement avec la commune de Cernon**

Le déneigement du village et de certaines voies communales (route de Viremont...) fait l'objet d'une convention signée avec la Commune de Cernon.

Cette convention couvre une période de 3 années.

La précédente arrivant à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler pour les 3 années à venir à savoir 2013/2016.

Pour information, les coûts de mise à disposition du personnel et du matériel par la commune de Cernon sont indexés sur le TPO1 du mois de Juillet de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de déneigement entre la commune de Cernon et d'Onoz, pour une durée de TROIS ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

#### **45-2013 Objet : Travaux de voirie, financement : choix de la banque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 2 mars 2013 le Conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale sur la VC 2 dans le cadre du groupement de commandes piloté par la communauté de communes de la région d'Orgelet.

Considérant que par sa délibération du 26 mars 2013 le Conseil municipal a décidé de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux.

Le Maire présente les offres des différentes banques consultées :

Tableau de synthèse offres financement travaux voirie VC2: montant 25 000€												
Durée	Taux %			Échéance trimestre			Total intérêts			Coût total crédit		
	CEFC	BPBFC	CAFC	CEFC	BPBFC	CAFC	CEFC	BPBFC	CAFC	CEFC	BPBFC	CAFC
5	2,58	3,02	2,80	1 336,38	1 351,45	1 612,00	1 727,60	2 029,00	2 553,00	26 727,60	27 029,00	32 240,00
7	2,73	3,11	3,05	983,92	997,02	1 193,00	2 549,76	2 916,56	3 430,00	27 549,76	27 916,56	33 404,00
10	3,17	3,21	3,40	731,74	733,15	887,00	4 269,60	4 326,00	5 514,00	29 269,60	29 326,00	35 480,00
Frais de dossier: 100,00 € pour CEFC.												

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Montant des travaux : 28 615.74 € TTC**

**Emprunt : 25 000.00 €**

**Autofinancement : 3 615.74 €**

- décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Franche –Comté :

**Date de réception de l'offre : 27 août 2013**

**Montant emprunté : 25 000.00 €**

**Taux fixe : 2.58 % - Echéance trimestrielle**

**Durée : 5 ans**

**Frais de dossier : 100.00 €**

- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt pour ce qui concerne les frais

de dossier.

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

#### **46-2013 Objet : Location d'une parcelle communale**

Par délibération en date du 28 février 2012, le conseil municipal avait accepté de louer une partie de la parcelle communale ZH 57 à Monsieur SEGARD Laurent pour une durée de 1 an afin d'y parquer ses chevaux. Le montant du loyer avait été fixé à 50.00 € annuel.

Cette location étant arrivée à échéance, Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire cette location en établissant un bail de location 3, 6, 9 ans, en conservant le même montant de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte l'établissement d'un bail entre Monsieur SEGARD Laurent et la commune pour la location d'une partie de cette parcelle communale moyennant un loyer annuel de 50.00 €.

#### **47-2013 Objet : Décision modificative de crédits**

Afin de permettre le mandatement de différentes factures relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement, Monsieur le Maire propose la modification des crédits suivants :

D 2031 : Frais d'études	- 6 000.00 €
D 2 3 1 5 : PROVISION POUR TRAVAUX	+ 6 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la modification des crédits telle que proposée ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Autorisation de passage** : Afin de faciliter l'accès à sa parcelle ZM2 située « en Thiel » pour son exploitation, Monsieur le Maire a autorisé Mr BOISSON de Vescles à passer sur la partie droite de la parcelle communale ZM 4 située au même lieu-dit. Mr BOISSON devra procéder à sa remise en état si nécessaire ainsi que le chemin d'accès « A la Gargouille ».

**Installation d'un panneau** : Jean-Louis BALLAUD fait remarquer qu'il serait judicieux d'installer un panneau « interdit de tourner à droite à 50 mètres » pour éviter que les véhicules ne s'engagent dans la rue de l'Eglise après le n° 14. La mairie se renseignera du prix d'un tel panneau.

**Commande groupée de fuel** : suite à une demande d'un particulier, le Maire pense qu'il serait utile de proposer aux habitants du village la possibilité d'effectuer une commande groupée de fuel domestique. Le conseil municipal y est favorable et une enquête sur les besoins des habitants sera réalisée rapidement par la mairie. A l'issue de celle-ci, la mairie lancera un appel d'offres auprès de plusieurs fournisseurs. Monsieur Jean-Louis BALLAUD assurera le pilotage de cette opération.

**Petits travaux en cours** : l'équipe municipale travaille depuis plusieurs semaines à la réfection du logement communal de la cure (papiers peints, peinture...) avant remise en location. Les travaux devraient pouvoir être achevés au plus tard courant Octobre 2013. Cette action aura permis de faire économiser plusieurs milliers d'Euros à notre collectivité. D'avance merci aux membres de l'équipe municipale pour leur participation active à cette opération.

Séance levée à 23 heures 45.

Pour extrait et certification conforme  
Le Maire

Jean-Noël RASSAU